

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 AVRIL 2022**

**Présents** : MM KEMIH, LAPP, MUGUET, MORA, ITARD, LAS, CHRISTOPHE  
Mmes SERVIERES, BUISSON, AMISET, GUYONNET, LANEURIT C.

**Pouvoirs** : de M. DEBOUESSE à M. ITARD ; de M. MARCHOUX à Mme AMISET ; de  
Mme DURNEZ à M. MORA ; de M. CAURET à M. LAS ; de Mme LANEURIT ML à Mme  
LANEURIT C. ;

**Absentes** : Mmes PELLISSIER et SINIC

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme BUISSON Lisette.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès verbal de la séance du 11 mars 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

**FINANCES**

**Fixation des taux d'imposition pour 2022**

Préalablement à l'élaboration du budget primitif 2022, le conseil municipal est interrogé afin de savoir s'il souhaite ou non modifier les taux des taxes directes locales, afin de pouvoir présenter le budget dans de bonnes conditions.

Les bases prévisionnelles 2022 sont les suivantes :

Taxe foncière bâti : 1 660 000 € au taux de 35.53 %, soit un produit de 589 798 €

Taxe foncière non bâti : 123 911 € au taux de 35.55 %, soit un produit de 45 540€

soit un total de 635 338 €, auquel s'ajoute 41 424 € pour les ressources fiscales au titre de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Vote POUR à l'unanimité.

**Vote du budget primitif 2022 avec prise de délibérations**

La commission des finances s'étant réunie le 6 avril dernier, un projet de budget primitif pour 2022 est présenté à l'assemblée.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 918 763,08 €  
 Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 918 763,08 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 1 133 813,00 €  
 Le montant des recettes d'investissement s'élève à 1 133 813,00 €

En investissement, les achats et travaux suivants sont inscrits

<b>MATERIEL</b>		
	étagères archives 200 ml	7 000,00 €
	columbarium	5 800,00 €
	surcoût caméra	12 000,00 €
	cabane de chantier pétanque	15 000,00 €
	matériel divers services techniques	3 100,00 €
	broyeur de végétaux	5 100,00 €
	panneaux de signalisation + radar pédagogique 3250 €+ Totem	10 000 €
	meublier club house (tables, chaises, four, frigo, télé, ....)	15 000,00 €
	téléviseurs maternelle + lecteur DVD	620,00 €
	détecteurs CO2 écoles élémentaire et maternelle	1 300 €
	écran blanc cinéma salle polyvalente	7 800 €
	bancs et tables pique nique	3 000 €
<b>TOTAL MATERIEL</b>		<b>85 720,00 €</b>

**BATIMENTS**

Travaux en régie 2 <sup>e</sup> étage mairie	5 000,00 €
mission maîtrise d'oeuvre architecte pour réhabilitation école maternelle	25 000,00 €
Etude thermique logements gendarmerie autoroutière	2 000,00 €
Révision de prix club house	5 000,00 €
Mission maîtrise d'oeuvre isolation logements gendarmerie	20 000,00 €
Remplacement tableaux de protection électriques logements gendarmerie	20 000,00 €
<b>TOTAL BATIMENTS</b>	<b>77 000,00 €</b>

## VOIRIE

Travaux de voirie chemin du champfort	366 000,00 €
voirie Boutais 200 ml	7 500,00 €
chemin piétons du lotissement des Grands Champs à la rue Binon	17 500,00 €
Etude Pont-buse des Seignes	15 000,00 €
travaux voirie trottoirs rue Jean Jaurès (3 magasins) + bout du pont	4 300,00 €
remplacement gardes-corps et réfection trottoirs suite travaux du pont du Cher	30 000,00 €
<b>TOTAL VOIRIE</b>	<b>440 300,00 €</b>

Une fois la présentation terminée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Vote POUR à l'unanimité.

Après le vote du budget primitif, des délibérations seront prises concernant :

- la subvention à verser au centre communal d'action sociale qui apparaît à l'article 657362 du budget pour un montant de 7 700.00 €
- l'indemnité de gardiennage de l'église non augmentée, sachant qu'elle est basée sur le point d'indice des fonctionnaires qui n'a pas été revalorisé depuis 2017.
- le détail de tout le matériel acquis en investissement sur le budget 2022.

### **Demande de subvention départementale : produit des amendes de police**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à bénéficier de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière. Les sommes allouées sont destinées à financer des opérations visant à créer ou à améliorer des aménagements renforçant la sécurité routière. Le taux de subvention est fixé entre 20 et 40 % du montant des travaux.

La demande de subvention doit être déposée avant le 30 avril 2022.

Il présente aux conseillers la note de présentation établie par le bureau d'études BTM concernant l'aménagement du Chemin du Champ Fort (4 705 € HT).

Cet aménagement prévoit des travaux de voirie et d'embellissement, avec la pose de bordures pour la création de liaison douce sécurisée avec mise en place d'espaces verts alternés afin de faire réduire la vitesse. L'étude d'aménagement a permis de dégager des orientations pour ce secteur, correspondantes au dispositif « amendes de police » et notamment :

- signalisation de police des passages piétons avec passage piéton, panneaux de rappel de la vitesse et dispositifs de sécurité réfléchissants posés au sol

Selon le bureau d'études, le montant total des travaux pouvant être inclus dans le dispositif « amendes de police » est de 4 705 € HT.

Il présente ensuite le devis de Signaux Girod concernant l'acquisition par la commune d'un radar pédagogique d'un montant HT de 2 703,44 €, soit 3 244,13 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier au titre des amendes de police auprès du conseil départemental au taux de 40 %, ce qui pourrait faire une subvention de 2 963,38 €. les deux projets étant classés en priorité 1 dans le dispositif d'aide départementale.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ARCHIVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il devient nécessaire de procéder à des opérations de tri et d'archivage au sein de la mairie.

Des sociétés ont été contactées et Monsieur le Maire propose de retenir la société DOPARCHIV de Limerzel (56) pour cette mission.

Trois phases sont nécessaires :

- élimination des archives : mise à l'écart des archives pouvant être détruites immédiatement avec édition des bordereaux d'élimination à transmettre aux archives départementales pour accord – Coût 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC. Cette intervention permet de libérer une place importante (30 % environ)

- classement des archives par un tri interne avec reconditionnement partiel, fourniture d'un récolement détaillé sous excel, formation auprès des services. Cette phase concerne les archives qui doivent être gardées pendant une durée limitée et détruites après 1an, 5 ans, 10 ans. Coût 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC

- reprise des archives définitives (toutes les archives qui sont à garder indéfiniment) : reconditionnement intégral, retrait des pièces métalliques et chemises plastiques, cotation, édition des inventaires sur excel, formation d'un référent archives - coût 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC

Grâce à cela, la commune pourra récupérer énormément de places disponibles pour les futures archives municipales et le nouveau classement permettra de pouvoir retrouver les documents beaucoup plus rapidement et aisément grâce à une meilleure organisation.

La société propose un paiement sur 3 exercices comptables de 2022 à 2024. Monsieur le Maire propose de lisser le montant total sur les trois années, soit 10 800 € TTC par an.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour lancer cette mission en signalant qu'un crédit spécifique sera prévu au budget 2022 pour l'acquisition de fournitures de bureau (boîtes à archives et chemises).

Vote pour à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **MODIFICATION STATUTS DU SIESS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du secteur scolaire du collège de Vallon en Sully (SIESS) a fait parvenir deux délibérations par lesquelles il a mis à jour ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délibérer sur la modification de ces statuts dans un délai de trois mois après la notification.

Par délibération du 10 septembre 2020, les statuts ont été modifiés par délibération et la notification n'a été faite aux communes que le 10 mars 2022. Les communes ont donc trois mois pour se prononcer à compter de cette date. Il s'agit de :

- article 1 : composition du syndicat

Haut Bocage (commune nouvelle) représente Maillet et Givarlais

Meaulne-Vitray (commune nouvelle) représente Meaulne et Vitray

- article 4 : le paragraphe « gestion du transport périscolaire relatif au collège ainsi qu'aux écoles maternelles et primaires des communes membres » est modifié ainsi « gestion du transport périscolaire relatif au collège ».

- article 7 : le 1<sup>er</sup> paragraphe est modifié ainsi : le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de chaque commune membre, à l'exception de Vallon-En-Sully qui aura quatre titulaires et quatre suppléants. Une délibération est prise par chaque commune pour désigner ses délégués. Soit 12 communes membres et 26 titulaires.

Par délibération du 3 mars 2022, les modifications concernent les compétences du SIESS, article 4 :

- suppression de la ligne « la représentation de proximité de l'organisateur principal des Transports Scolaires qui est le conseil départemental » puisqu'il s'agit dorénavant de la Région

- suppression de la ligne « gestion du transport périscolaire relatif au collège »

- absence d'une compétence : ajouter « participera à l'achat des fournitures scolaires ».

Monsieur le Maire sollicite l'aval du conseil municipal pour la modification des statuts du SIESS.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, ROUTE DE NASSIGNY, LIEUDIT LES GRAVES, VERS L'ANCIENNE DECHARGE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 06.12.2019, avait décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, route de Nassigny, lieudit les Graves, vers l'ancienne décharge.

La procédure a été menée à son terme et close par une enquête publique conjointe du 10 janvier au 11 février 2022 qui portait sur le projet de permis de construire de la société CPV SUN 40 et sur la mise en compatibilité du PLU.

Le rapport du commissaire enquêteur a été reçu le 22 mars et a émis un avis défavorable sur ce dossier, en recommandant une révision générale du PLU de la commune.

Monsieur le Maire, considérant que la DDT, instructeur du permis de construire, est favorable au projet de permis de construire et que c'est elle qui a conseillé à la commune de lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plutôt qu'une révision générale, sollicite le conseil municipal afin d'approuver ou non la déclaration de projet en vue de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, lieudit les Graves, route de Nassigny.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALLON EN SULLY en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Graves », route de Nassigny, considérant qu'un projet identique a été accordé sur la commune voisine de Nassigny, sur des terrains jouxtant le projet CPV SUN 40,

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme résultant de la procédure de déclaration de projet

DIT que conformément à l'article R, 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et que conformément à l'article L, 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat.


**PROCEDURE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

En février 2022, le conseil municipal a délibéré pour engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit les Auberts, par la société NEOEN.

Monsieur le Maire a ensuite pris un arrêté le 15 février pour prescrire la procédure de déclaration de projet.



Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour savoir si l'ordre du jour si on annule la délibération du 4 février 2022.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 
ID : 003-210302972-20220415-PVCM15042022-AU

En effet, la DDT a signalé que l'impact résiduel du projet sur les espèces protégées ne peut pas être considéré comme négligeable et le projet n'est pas accompagné d'une demande de dérogation à la protection des espèces.

De plus, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis défavorable pour les mêmes motifs que la DDT.

Enfin, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, interrogé, a signalé que ce projet était incompatible avec le SCOT, celui-ci étant situé en zone Naturelle stricte pour laquelle toute installation photovoltaïque au sol est proscrite, que ce projet était situé le long du Canal de Berry, ciblé comme un marqueur paysager et touristique du territoire, et qu'il nécessitait un déboisement important et donc aux conséquences incertaines sur les fonctions écologiques du sol et sur les espèces associées. Au niveau réglementaire, pour permettre sa mise en œuvre, le projet nécessiterait une déclaration de projet visant à la mise en compatibilité du PLU de la commune. Cette modification en proximité immédiate des cheminements doux, et notamment de la voie verte, sera donc elle-même considérée comme incompatible avec le SCOT.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'abandonner la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour ce projet et par conséquent, d'annuler la délibération 2022.01.19 en date du 4 février 2022

### **FETES ET CEREMONIES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Montluçon municipale impose à présent, pour pouvoir mandater sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies », de prendre une délibération engageant chaque dépense. Elle suggère de prendre une délibération chaque début d'année qui englobera tous les événements qui auront lieu en cours d'année. Dans le cas d'un événement particulier, absent sur la première délibération et survenant en cours d'année, il conviendra de prendre une nouvelle délibération.

La trésorière signale que l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ne concerne normalement que les dépenses liées aux fêtes locales et nationales, telles que fête patronale, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, déportés, ...

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour prendre cette délibération, faute de quoi, aucun mandat ne pourra être réglé au titre des fêtes et cérémonies.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LISTE ainsi qu'il suit les événements qui auront lieu en 2022 et dont les dépenses seront imputées sur le compte « fêtes et cérémonies »

- feu d'artifice du 14 juillet
- gerbes et bouquets à l'occasion des fêtes nationales et locales et ces fêtes locales et nationales
- frais SACEM pour spectacles
- spectacles divers
- livres d'or du mariage ou du parrainage civil
- achat de médailles du travail
- colis Noël personnel communal
- cadeaux de Noël pour les enfants de l'école maternelle
- goûter de l'école primaire
- achat de dictionnaires ou calculatrices pour les élèves entrant au collège
- sapins de Noël
- petits déjeuners dans les écoles

DIT que conformément à la nomenclature M14, les dépenses liées aux réceptions, aux inaugurations, aux vins d'honneur seront dorénavant imputées article 6257 du budget.

### QUESTIONS DIVERSES

- dans le cadre de la délégation faite au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'un administré qui souhaite acheter 20 anciennes vieilles chaises bistrot en bois pour la somme de cent euros.

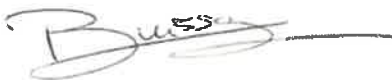
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un jeune qui souhaite faire un contrat d'apprentissage sur 2 ans dans le cadre d'un Brevet Professionnel Aménagement Paysagers, son emploi actuel, dans le cadre de ses études, ne lui permettant pas d'acquérir de l'expérience en espaces verts (tonte, taille, préparation des sols, plantations, utilisation de produits phytosanitaires). Une délibération sera prise ultérieurement après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

- mise en place des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du syndicat du centre de secours du 13 avril. La majorité des membres composant le syndicat souhaite le dissoudre. Les communes seront contactées ultérieurement pour prendre position.

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,

M. KEMM  
Maire

